



Secrétariat général (SG)

Genève, le 22 juillet 2019

Réf.: **CL-19/33**
Contact: M. Yushi Torigoe
Courriel: memberstates@itu.int

Aux États Membres de l'UIT

Objet: **Lieux et dates de l'AMNT-20, de la CMDT-21 et de la PP-22**

Madame, Monsieur,

Conformément à la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018), la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20) se tiendra pendant le dernier trimestre de 2020, la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-21) se tiendra pendant le dernier trimestre de 2021 et la prochaine Conférence de plénipotentiaires (PP-22) se tiendra pendant le dernier trimestre de 2022.

J'ai l'honneur de vous annoncer que j'ai reçu de la part du Gouvernement de la République de l'Inde, du Gouvernement de la République démocratique fédérale d'Éthiopie et du Gouvernement de la Roumanie, conjointement avec l'Autorité nationale de gestion et de régulation des communications (ANCOM), des invitations officielles en vue de tenir respectivement l'AMNT-20, la CMDT-21 et la PP-22.

À sa session de juin 2019, le Conseil de l'UIT a adopté la Décision 608, relative à la convocation de l'AMNT-20, la Décision 609, relative à la convocation de la CMDT-21, et la Décision 610, relative à la convocation de la PP-22, et a arrêté les dates exactes et les lieux précis suivants:

AMNT-20	Hyderabad (Inde), du 17 au 27 novembre 2020, qui sera précédée du Colloque mondial sur la normalisation (GSS-20) le 16 novembre 2020;
CMDT-21	Addis-Abeba (Éthiopie), du 8 au 19 novembre 2021;
PP-22	Bucarest (Roumanie), du 26 septembre au 14 octobre 2022.

Conformément au numéro 42 de la Convention de l'UIT, tous les États Membres de l'UIT sont donc invités à faire savoir au Secrétaire général s'ils approuvent les lieux précis et les dates exactes de ces trois conférences de l'UIT, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus, de préférence par courrier électronique (memberstates@itu.int) ou par télécopie (+41 22 730 6627), **avant le 30 septembre 2019 au plus tard**. Nous vous prions d'utiliser le formulaire reproduit dans la Pièce jointe 1 pour faire connaître votre réponse.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé)

Houlin ZHAO
Secrétaire général

Pièce jointe 1: **Consultation concernant les lieux et les dates de l'AMNT-20, de la CMDT-21 et de la PP-22**

Pièce jointe 2: **Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018)**

Pièce jointe 3: **Décision 608 (C19)**

Pièce jointe 4: **Décision 609 (C19)**

Pièce jointe 5: **Décision 610 (C19)**

Pièce jointe 1

Consultation concernant les lieux et les dates de l'AMNT-20, de la CMDT-21 et de la PP-22

Nom de l'État Membre de l'UIT:

Nous approuvons les dates et le lieu de l'AMNT-20 **Oui** **Non**

Nous approuvons les dates et le lieu de la CMDT-21 **Oui** **Non**

Nous approuvons les dates et le lieu de la PP-22 **Oui** **Non**

Nous vous invitons à faire savoir au Secrétaire général si vous approuvez les lieux précis et les dates exactes de ces trois conférences de l'UIT, tels qu'ils sont indiqués ci-dessus, de préférence par courrier électronique (memberstates@itu.int) ou par télécopie (+41 22 730 6627), **avant le 30 septembre 2019 au plus tard.**

Pièce jointe 2

RÉSOLUTION 77 (RÉV. DUBAÏ, 2018)

Planification et durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union (2019-2023)

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (Dubai, 2018),

rappelant

- a) le numéro 47 de l'article 8 de la Constitution de l'UIT, qui dispose que la Conférence de plénipotentiaires est convoquée tous les quatre ans;
- b) les numéros 90 et 91 de l'article 13 de la Constitution, qui disposent que les conférences mondiales des radiocommunications (CMR) et les assemblées des radiocommunications (AR) sont normalement convoquées tous les trois à quatre ans et sont associées en lieu et dates;
- c) le numéro 114 de l'article 18 de la Constitution, qui stipule que les assemblées mondiales de normalisation des télécommunications (AMNT) sont convoquées tous les quatre ans;
- d) le numéro 141 de l'article 22 de la Constitution de l'UIT, qui dispose qu'entre deux Conférences de plénipotentiaires, il se tient une conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);
- e) le numéro 51 de l'article 4 de la Convention de l'UIT, qui dispose que le Conseil de l'UIT se réunit une fois par an en session ordinaire au siège de l'Union;
- f) la Résolution 111 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires,

reconnaissant

- a) la Résolution 71 (Rév. Dubai, 2018) de la présente Conférence sur le plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023 et les priorités qui y sont définies;
- b) que, dans l'examen du projet de plan financier de l'Union pour la période 2020-2023, l'augmentation des recettes pour répondre aux besoins croissants au titre des programmes pose un problème considérable,

considérant

- a) qu'il est nécessaire de tenir compte des ressources financières de l'Union lors de la planification des conférences, assemblées et forums, et en particulier de garantir le fonctionnement efficace de l'Union, dans le cadre de ressources limitées;
- b) qu'il est nécessaire de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de salles de réunion pour accueillir les activités fondamentales des Secteurs de l'UIT;
- c) que la tenue de conférences, d'assemblées et de forums la même année que la Conférence de plénipotentiaires représente une charge pour les membres et le personnel de l'Union,

ayant examiné

a) le Document PP-18/37 du Secrétaire général concernant les conférences et assemblées prévues;

b) les propositions présentées par plusieurs Etats Membres,

tenant compte

a) des diverses dispositions de la Constitution et de la Convention portant création des trois Secteurs de l'Union ainsi que de leurs éléments constitutifs, notamment les conférences, les assemblées, les commissions d'études et les groupes consultatifs;

b) des exigences croissantes imposées aux Etats Membres, aux Membres des Secteurs, au Secrétariat général et aux Secteurs de l'Union et des travaux préparatoires qu'ils doivent effectuer avant chaque conférence, assemblée et forum de l'Union;

c) que la tenue du Conseil plus tôt dans l'année calendaire améliore la coordination entre les plans stratégique, financier et opérationnel, le budget et les autres activités que doit mener le Conseil,

notant

a) que, conformément à la Résolution 1380 du Conseil (2016, modifiée pour la dernière fois en 2017), l'Assemblée des radiocommunications de 2019 (AR-19) se tiendra du 21 au 25 octobre 2019, et la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 (CMR-19) se tiendra du 28 octobre au 22 novembre 2019;

b) que les rapports du vérificateur extérieur des comptes sur les finances de l'Union devraient normalement être mis à la disposition du Conseil suffisamment tôt avant ses sessions,

décide

1 que les conférences et assemblées de l'UIT se tiendront en principe pendant le dernier trimestre de l'année, et non la même année¹, sauf dans le cas prévu au point b) du *rappelant* ci-dessus;

2 que les Conférences de plénipotentiaires seront, sauf nécessité urgente, limitées à une durée de trois semaines;

3 que les expositions, les forums, les manifestations de haut niveau et les colloques de l'UIT ayant un caractère mondial devront être organisés dans les limites des ressources allouées dans le plan financier et le budget biennal approuvés par le Conseil, et sous réserve des impératifs en matière de calendrier et de salles de réunion pour les activités fondamentales de l'UIT et autres manifestations à caractère obligatoire de l'Union, comme les conférences, assemblées et sessions du Conseil;

4 que le programme des conférences, forums, assemblées et sessions futures du Conseil pour la période 2019-2023 sera le suivant:

4.1 le Conseil tiendra, en principe, sa session ordinaire pendant la période juin-juillet de l'année calendaire ou aux environs de cette période;

¹ Sauf dans le cas des conférences mondiales des télécommunications internationales.

4.2 la CMR-19 se tiendra à Charm el-Cheikh (Egypte) du 28 octobre au 22 novembre 2019 et sera précédée de l'Assemblée des radiocommunications, qui se déroulera du 21 au 25 octobre 2019;

4.3 l'AMNT se tiendra pendant le dernier trimestre de 2020;

4.4 le sixième Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT) se tiendra en 2021, de préférence juste avant ou juste après le Forum du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

4.5 la CMDT se tiendra pendant le dernier trimestre de 2021;

4.6 la Conférence de plénipotentiaires se tiendra pendant le dernier trimestre de 2022;

4.7 une AR et une CMR, après 2019, se tiendront pendant le dernier trimestre de 2023;

5 que l'ordre du jour des conférences mondiales ou régionales doit être établi conformément aux dispositions pertinentes de la Convention et que l'ordre du jour des assemblées doit être établi, le cas échéant, en tenant compte des résolutions et recommandations des conférences et assemblées concernées;

6 que les conférences et assemblées dont il est question au point 4 du *décide* devront avoir lieu pendant les périodes indiquées, que les dates et les lieux précis seront fixés par le Conseil après consultation des Etats Membres, en ménageant un laps de temps suffisant entre les conférences, et que les durées précises seront déterminées par le Conseil, une fois que les ordres du jour correspondants auront été établis,

charge le Secrétaire général

1 de prendre les mesures appropriées pour utiliser au mieux, pendant ces conférences, le temps et les ressources disponibles;

2 de donner la priorité à la programmation des réunions des commissions d'études et des groupes consultatifs des trois Secteurs de l'UIT, des sessions du Conseil et des réunions de ses groupes de travail, lorsque les réunions prévues ont lieu au siège de l'UIT;

3 de faire rapport au Conseil sur la mise en oeuvre de la présente résolution, en proposant, au besoin, d'autres améliorations,

charge le Conseil de l'UIT

1 de planifier, à chaque session ordinaire, les trois prochaines sessions ordinaires en juin-juillet et de revoir cette planification d'une année à l'autre;

2 de prendre les mesures appropriées pour faciliter la mise en oeuvre de la présente résolution et de faire rapport aux futures Conférences de plénipotentiaires sur les améliorations possibles à apporter à sa mise en oeuvre.

Pièce jointe 3

DÉCISION 608 (C19)

(adoptée à la neuvième séance plénière)

Convocation de la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20)

Le Conseil,

notant

que l'AMNT-20 doit avoir lieu pendant le dernier trimestre de 2020, conformément à la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la planification et à la durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union (2019-2023),

décide

que, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, la prochaine Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-20) se tiendra à Hyderabad (Inde), du 16 au 27 novembre 2020,

charge le Secrétaire général

de procéder à des consultations avec tous les États Membres au sujet des dates exactes et du lieu précis de l'AMNT-20.

Pièce jointe 4

DÉCISION 609 (C19)

(adoptée à la quatrième séance plénière)

Convocation de la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-21)

Le Conseil,

notant

que la CMDT-21 doit avoir lieu pendant le dernier trimestre de 2021, conformément à la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la planification et à la durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union (2019-2023),

décide

que, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-21) se tiendra à Addis-Abeba (République démocratique fédérale d'Éthiopie), du 8 au 19 novembre 2021,

charge le Secrétaire général

- 1 de procéder à des consultations avec tous les États Membres au sujet des dates exactes et du lieu précis de la CMDT-21;
- 2 d'effectuer une visite sur place et de faire rapport au Conseil à sa session de 2020.

Pièce jointe 5

DÉCISION 610 (C19)

(adoptée à la sixième séance plénière)

Convocation de la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire

Le Conseil,

notant

que cette conférence a été inscrite au programme des conférences, assemblées et forums futurs de l'Union (2019-2023) adopté dans le cadre de la Résolution 77 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la planification et à la durée des conférences, forums, assemblées et sessions du Conseil de l'Union (2019-2023),

décide

a) que, sous réserve de l'accord de la majorité des États Membres de l'Union, la prochaine Conférence de plénipotentiaires ordinaire se tiendra à Bucarest (Roumanie) en 2022 pour une période de trois semaines;

b) que la Conférence s'ouvrira le lundi 26 septembre 2022 pour se terminer le vendredi 14 octobre 2022,

charge le Secrétaire général

1 de procéder à des consultations avec tous les États Membres au sujet des dates exactes et du lieu précis de la PP-22;

2 d'effectuer une visite sur place et de faire rapport au Conseil à sa session de 2020.
